





Pour tous les cadres d'emplois de l'EHPAD, le nombre maximum de fonctionnaires d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion sur l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion, appelé « ratio promus / promouvables » est fixé par l'Assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial.

Aucun ratio minimum ou maximum n'est prévu et la périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Il convient de rappeler que même si le ratio d'avancement est défini à 100%, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promouvable. Les critères permettant de justifier les décisions d'avancement sont explicités dans les lignes directrices de gestion.

Aussi, il est proposé au Conseil d'administration de délibérer et le cas échéant :

- De fixer les taux de promotion comme suit :

Filière	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	100%
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	100%
	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	100%
	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>re</sup> classe	100%
	Attaché	Attaché principal	100%
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	100%
	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	100%
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	100%
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>re</sup> classe	100%
	Animateur	Animateur principal de 2 <sup>e</sup> classe	100%
	Animateur principal de 2 <sup>e</sup> classe	Animateur principal de 1 <sup>re</sup> classe	100%
Médico-social	Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>e</sup> classe	Auxiliaire de soins principal de 1 <sup>re</sup> classe	100%
	Aide-soignant de classe normale	Aide-soignant de classe supérieure	100%
	Infirmier de classe normale	Infirmier de classe supérieure	100%
	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	100%
	Ergothérapeute, Psychomotricien...	Ergothérapeute, Psychomotricien... hors classe	100%
	Psychologue de classe normale	Psychologue hors classe	100%
	Agent social	Agent social principal de 2 <sup>e</sup> classe	100%
Social	Agent social principal de 2 <sup>e</sup> classe	Agent social principal de 1 <sup>re</sup> classe	100%

- D'appliquer ces taux à compter de l'année 2025 ;

Madame THOMANN Marie se demande si l'information des avancements actés est visible. M. RAMBAUD Guilhem lui précise que ces informations se retrouvent dans le Rapport Social Unique établi chaque année, ou en cas de création d'emploi puisque cela donne lieu à délibération.

- Que dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il sera retenu l'entier supérieur ;
- De reconduire tacitement les taux retenus sauf décision expresse de l'assemblée délibérante (prise après avis du Comité Social Territorial) de les modifier ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;



**6- EPRD 2024 – Décision modificative n°1**

**Vu** la délibération n°441 du 19 juin 2024 relative à l'EPRD 2024,

**Vu** la modification d'autorisation budgétaire n°1 pour 2024 de l'ARS Occitanie,

**Vu** la décision tarifaire n°8207 portant fixation pour 2024 du montant de la dotation globale Soins attribué dans le cadre de la campagne budgétaire n°1,

**Vu** les dépassements de crédits de charges de personnels,

**Il conviendrait** de prendre une décision modificative telle que présentée ci-après :

Intitulé	Augmentation des crédits		
	Compte	Programme	Montant
Chauffage	60613	01	16 829,65
Rémunération principale	64131	01	243 807,50
Cotisations URSSAF	64511	03	115 000,00
<b>Fonctionnement dépenses</b>			<b>375 637,15</b>
Résultat prévisionnel	031		153 000,00
Remboursement sur rémunérations	6419	01	55 457,46
Prestations de services	706	01	35 849,04
Prestations délivrées aux usagers	7085	01	7 932,96
Hébergement permanent des résidents	735111	01	36 000,00
Tarifs journaliers	735311	01	3 266,10
Produits à la charge de la CAF	7381	01	36 487,00
Autres	7388	01	3 840,00
FCTVA	744	01	1 124,00
Autres produits divers de gestion courante	7588	01	19 713,24
Autres produits exceptionnels	778	01	22 967,35
<b>Fonctionnement recettes</b>			<b>375 637,15</b>

Monsieur RAMBAUD Guilhem alerte, une nouvelle fois, sur la situation budgétaire de l'établissement. C'est la 1<sup>re</sup> année où l'établissement se retrouve sans les crédits nécessaires pour payer les salaires (de décembre).

Le cas échéant, le Trésorier aurait fait un signalement si les crédits n'avaient pas été suffisants. Mais ils auraient permis le versement des salaires.

Fort heureusement, les possibilités d'écritures comptables permettent l'équilibre. On peut notamment créer une recette, comme par exemple inscrire les recettes du recours au Tribunal.

Le problème ne vient pas de la trésorerie de l'EHPAD, mais d'un équilibre (indispensable) sur le chapitre 012.

En outre, des pénalités sont dues si les charges ne sont pas payées à temps. Ce qui est préjudiciable.

L'écriture comptable ci-après proposée est possible en M22 et apporte une solution même si elle est peu satisfaisante.

Le résultat prévisionnel vient permettre de payer les charges. C'est le déficit minimum annoncé. Cela ne règle pas la situation mais permet un équilibre pour l'exercice.

La majorité des EHPAD se trouve dans ces situations. Un ensemble de décideurs financiers amènent à cette situation. Les charges de fonctionnement ont considérablement augmenté, par l'effet notamment de l'attribution d'un Complément de Traitement Indiciaire à l'ensemble des agents (sauf médecin).

L'EHPAD l'Ecureuil est concerné et ne s'en sort pas mieux que les autres. M. MAITRE Laurent précise que tous les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) vivent des difficultés financières telles que jamais rencontrées.

M. RAMBAUD Guilhem informe l'assemblée qu'une demande d'intervention a été formulée auprès de la Ville au regard de la situation exceptionnelle traversée.

Au niveau des financements de fin d'année :

- L'ARS verse en campagne budgétaire n°2 environ 37 000 euros de CNR.
- Les TITSS disparaissent. A compter du 01<sup>er</sup> janvier 2025, ce sera le Tribunal Administratif de Toulouse qui traitera les contentieux de la tarification. L'avantage étant que ce sont des juges administratifs qui trancheront. La Cour Administrative d'Appel de Paris traitera les recours en appel. Les contentieux entre l'ARS et l'EHPAD l'Ecureuil ne seront donc plus traités par le TITSS de Bordeaux.

M. PANIS Michel craint que le résultat prévisionnel grossisse d'années en années jusqu'à ce que la trésorerie ne soit plus suffisante.

M. RAMBAUD Guilhem tient à préciser que l'établissement va essayer de faire quelques économies de dépenses. Il s'interroge également sur l'évolution du taux du livret A, qui devrait faire baisser dès février 2025 le remboursement de l'emprunt. Ce ne sera pas suffisant.

M. RAMBAUD Guilhem préconise de réduire les effectifs mais n'arrive pas à s'y résoudre. Car l'établissement n'est pas en dépassement d'effectifs, ce serait malheureux de devoir en passer par là sachant le nombre de postes à réduire pour arriver à l'équilibre.

M. ALIBERT Damien s'insurge sur la volonté de l'Etat face à ces situations. Il estime que l'Etat attend de ses établissements publics et des collectivités territoriales qu'ils puisent dans leur trésorerie. D'un autre côté, M. ALIBERT Damien constate l'effort de l'Etat qui met en place des revalorisations, car les difficultés de recrutement commencent à être comprises.

M. RAMBAUD Guilhem évoque deux autres solutions qui s'imposent de prime abord : on fait subvenir la Ville pour pallier à ce déficit ou on fait payer plus les usagers. Cependant, cette deuxième possibilité n'est pas réalisable car la hausse des tarifs ne relève pas de la compétence du Directeur ni du Conseil d'Administration mais du Département puisque l'EHPAD est habilité à 100% à l'aide sociale.

Ainsi, il est regrettable de se dire que si la Ville aidait l'EHPAD, elle devrait faire des concessions sur autre chose. Mais M. RAMBAUD Guilhem fait le parallèle avec les crèches publiques qui sont financièrement aidées par les Villes qui compensent les déficits.

M. RAMBAUD Guilhem regrette de ne pas pouvoir faire de recettes complémentaires. Le CPOM nous bloque : c'est le Président du Département qui fixe le taux Directeur.

M. RAMBAUD Guilhem souhaite informer l'assemblée de la décision du Département de l'Hérault d'autoriser la libéralisation du prix de journée : tous les ans, au 1<sup>er</sup> janvier, il serait possible de fixer un prix avec une majoration de 10% pour les nouveaux résidents uniquement. Avec les risques (notamment) de ne pas réussir à remplir du fait d'un coût trop important à supporter. Si les objectifs de remplissages ne sont pas atteints et/ou trop diminués, cela renforcerait la fragilité financière de l'établissement.

En libérant le prix de journée, on rentre dans le champ concurrentiel ce qui impliquerait d'avoir à payer la taxe sur les salaires dont le coût n'est pas négligeable.

Le Département de l'Hérault devrait accorder une hausse de 1% des tarifs sur 2025. On attend la notification le confirmant.

Mme THOMANN Marie évoque la réduction de l'absentéisme comme variable d'ajustement des charges de personnel.

M. RAMBAUD Guilhem dit qu'un gros travail est mené à ce niveau-là mais que les conditions de travail restent difficiles et épuisantes entraînant un absentéisme difficilement réductible :

- Les plannings sont aménagés pour convenir le plus possible à chacun ;
- Des séances de sophrologie et de massages bien-être sont organisées à destination des agents ;
- On fait du mieux possible pour ne pas refuser les congés (dans la mesure du possible) ;
- Une retenue est appliqué sur les primes en cas d'arrêt ;
- Les reclassements sont difficiles du fait des métiers exercés ;
- Etc.

M. RAMBAUD Guilhem insiste sur le fait que le métier d'aide-soignant (chez lequel on retrouve la majeure partie de l'absentéisme sur l'établissement) est un métier épuisant et féminisé, avec une forte usure. Les revalorisations salariales sont une très bonne chose, mais ce que veulent les aides-soignants c'est plus de monde pour pouvoir mieux s'occuper des résidents.

A titre indicatif, M. RAMBAUD Guilhem souligne qu'un(e) aide-soignant(e) en fin de carrière gagne environ 2400 € net (avant impôt).

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer et le cas échéant :

- De valider la modification de l'EPRD 2024 telle que présenté ci-dessous :

Intitulé	Augmentation des crédits		
	Compte	Programme	Montant
Chauffage	60613	01	16 829,65
Rémunération principale	64131	01	243 807,50
Cotisations URSSAF	64511	03	115 000,00
<b>Fonctionnement dépenses</b>			<b>375 637,15</b>
Résultat prévisionnel	031		153 000,00
Remboursement sur rémunérations	6419	01	55 457,46
Prestations de services	706	01	35 849,04
Prestations délivrées aux usagers	7085	01	7 932,96
Hébergement permanent des résidents	735111	01	36 000,00
Tarifs journaliers	735311	01	3 266,10
Produits à la charge de la CAF	7381	01	36 487,00
Autres	7388	01	3 840,00
FCTVA	744	01	1 124,00
Autres produits divers de gestion courante	7588	01	19 713,24
Autres produits exceptionnels	778	01	22 967,35
<b>Fonctionnement recettes</b>			<b>375 637,15</b>

- D'autoriser Monsieur le Directeur à déposer la décision modificative sur la plateforme de la CNSA ;
- D'autoriser Madame la Présidente du CCAS ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- De charger Madame la Présidente du CCAS ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à transmettre la présente délibération au Représentant de l'Etat.

- De charger Madame la Présidente du CCAS ou Madame la Vice-Présidente de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

**Vote : Pour : 10 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix**

### **7- Communication supplémentaire du Directeur**

M. RAMBAUD Guilhem fait la proposition, devant l'Assemblée, de participer à un projet innovant sur l'EHPAD l'Ecureuil. L'ARS va sortir un appel à projet. Il est envisagé de créer des places d'hébergement temporaires de sortie d'hospitalisation. Le temps de présence ne saurait dépasser 2 mois, sauf à ce qu'il soit prévu un placement pérenne dans l'EHPAD.

La contrepartie étant que l'établissement se doit de monter le projet de vie de la personne : sortie vers le domicile, placement pérenne dans l'EHPAD...

L'ARS proposera 100 places en Occitanie. Chaque place serait financée à hauteur de 30 000 euros par an sans reste à charge.

L'EHPAD l'Ecureuil pourrait ouvrir une place pour la convalescence des personnes âgées en sortie d'hospitalisation. Ce placement servirait par exemple, à la personne concernée, d'attendre l'aménagement de son lieu de vie, dans un environnement (l'EHPAD) qui lui est adapté.

Mme la Présidente du CCAS y voit une occasion de faire connaître l'établissement, et s'imaginer les résidents revenir plusieurs années plus tard, quand le maintien à domicile n'est plus possible et parce qu'ils ont apprécié leur séjour à l'EHPAD l'Ecureuil.

Pour la prochaine séance, il est proposé au Conseil d'Administration de se réunir durant le 1<sup>er</sup> semestre 2025 : la date sera fixée ultérieurement.

Signature de la Présidente  
du Conseil d'Administration

Signature du secrétaire de séance

Nombres de conseillers en exercices : 13  
Présents ou représentés : 7  
Pour : 7  
Contre : 0  
Abstention : 0